

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET (arrivé à 18h50), Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, (arrivée à 18h50) M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Denis KEURMEUR (arrivé à 18h20)

POUVOIRS : Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

Objet de la Délibération
n°2023-037

Date de la convocation et d'affichage : 31 mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

-FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

Vu la délibération n° 20220519-064 du 19 mai 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ENTENDU cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance, Mauricette DIRR



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

